



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

**DÉCISION DU MAIRE N° 2024 – 354**

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA  
VILLE DE TAVERNY ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 217-2023-SVA23 relative à la convention entre la ville et le SIEREIG pour la gestion des temps péri et extrascolaire sur les équipements sportifs,

**Vu** la décision municipale n° 2015-197 du 24 juillet 2015 relative à la fixation des tarifs appliqués par la commune pour les activités sportives, culturelles, périscolaires, séjours et mini-séjours, ainsi que les locations de salles,

**Vu** la décision municipale n° 2017-222 du 29 août 2017, portant modification de la décision municipale n° 2015-197 du 24 juillet 2015 relative à la fixation des tarifs appliqués par la Commune pour les activités sportives, culturelles, périscolaires, séjours et mini-séjours, ainsi que les locations de salles,

**Considérant** les statuts de l'organisateur « communauté d'agglomération VAL PARISIS » ;

**Considérant** que la communauté d'agglomération Val Parisis a émis le souhait d'organiser au sein du stade Jean-Pierre LE COADIC un événement intitulé « Terre de Jeux 2024 » le dimanche 7 juillet 2024 de 07h00 à 20h00 ;

**Considérant** qu'une demande de mise à disposition de locaux communaux et matériels au sein du stade Jean-Pierre LE COADIC le 7 juillet 2024, a été formulée par la communauté d'agglomération Val Parisis ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078- 20240604 -DM 2024 -354 -CC

Réception en sous-préfecture le : 11 JUIN 2024

Publication le : 11 JUIN 2024

*Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny*

**Considérant** qu'il y a nécessité de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de l'ensemble des parties dans le cadre d'une convention de mise à disposition du stade ainsi que du matériel ;

**Considérant** qu'il y a nécessité de signer la convention de mise à disposition de salles et matériels avec la communauté d'agglomération Val Parisis ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

La convention de mise à disposition de locaux et de matériels (stade JP Le Coadic, rue Théroigne de Méricourt à Taverny) précisant le planning des mises à disposition à l'organisateur, ainsi que les éventuels avenants sont signés avec la communauté d'agglomération Val Parisis, sise 271 chaussé Jules César à Beauchamp (95250) représentée par Monsieur Yannick BOËDEC en sa qualité de Président de l'organisation.

### **Article 2** :

La mise à disposition de locaux, de matériels est consentie à titre gratuit selon les dispositions contractuellement prévues dans la convention de mise à disposition annexée.

### **Article 3** :

La convention de mise à disposition est conclue pour le dimanche 7 juillet 2024 de 7h à 20h. Elle n'est pas tacitement renouvelable.

### **Article 4** :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture de Pontoise.

### **Article 5** :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 4 juin 2024**



**Le Maire,**

**Florence PORTELLI**